

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/132

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

SOUS LOCATION PAR BAIL PROFESSIONNEL D'UN LOCAL A USAGE DE CABINET MEDICAL – PROPRIETE DE LA SCI PONGUIMAR ET PRIS A BAIL PAR LA COMMUNE - SIS A VALSERHONE 9 RUE AMPERE AU PROFIT DE LA SCM VASCULAC

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/5 en date du 6 janvier 2022 entérinant le contrat de bail de droit commun consenti par la SCI PONGUIMAR au profit de la Commune de VALSERHONE portant sur des locaux situés à Valsershône (Ain) 9 rue Ampère, composés de trois cabinets médicaux, deux salles d'attente, un couloir commun, deux WC, une douche et une cuisine, d'une durée de six (6) ans à compter du 1er janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2027,

VU la clause insérée dans ledit bail de droit commun stipulant que l'usage desdits locaux devait être exclusivement médical, para-médical ou médico-social,

VU la demande de la SCM VASCULAC, dont le siège social se situe à Annecy (Haute-Savoie) 4 chemin de la Tour la Reine, représentée par Bertrand CHAVENT, Chirurgien vasculaire, de sous-louer un bureau à usage de cabinet médical situé dans les locaux 9 rue Ampère, ci-dessus désigné,

DECIDE

Article 1 : De sous-louer un cabinet médical portant le numéro 1 d'une surface de 23,40 m² dans les locaux situés à Valsershône, 9 rue Ampère, au profit de la SCM VASCULAC.

Article 2 : Cette sous-location est consentie et acceptée au moyen d'un bail professionnel, d'une durée de six (6) ans, à compter du 20 décembre 2022 pour se

terminer le 19 décembre 2028, étant ici précisé que ce bail de sous-location sera résilié de plein droit le 31 décembre 2027 si le bail principal consenti par la SCI PONGUIMAR n'est pas renouvelé.

Article 3 : Cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 187,20 €, payable d'avance, révisable le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice ILAT 2^{ème} Trimestre de l'année N-1. La première révision devant avoir lieu le 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Cette sous-location a lieu moyennant le versement d'un dépôt de garantie d'un d'un montant de 187,20 € correspondant à un mois de loyer.

Article 5 : Les charges locatives seront appelées annuellement par la Commune.

Article 6 : La SCM VASULAC devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 8 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 22 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée



Mise en ligne le : 03 janvier 2023